PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Lyon, le 03 JUIL. 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026-183

RELATIF À LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU CHÂTEAU DE LOYES, PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords du Château de Loyes inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 28 mars 2008

Vu la délibération du conseil municipal de Villieu-Loyes-Mollon prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 18 février 2025 ;

Vu la délibération en date du 13 septembre 2023 du conseil municipal de Villieu-Loyes-Mollon donnant un accord au projet de périmètre délimité des abords du Château de Loyes, à Villieu-Loyes-Mollon, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain ;

Vu l'enquête publique prescrite par la commune de Villieu-Loyes-Mollon du 06 octobre 2025 au 06 novembre 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villieu-Loyes-Mollon du 28 janvier 2026 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords du Château de Loyes, en date des 14 janvier 2026 et 27 avril 2026

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent autour du Château de Villieu-Loyes-Mollon et du bourg ancien qui l'entoure ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

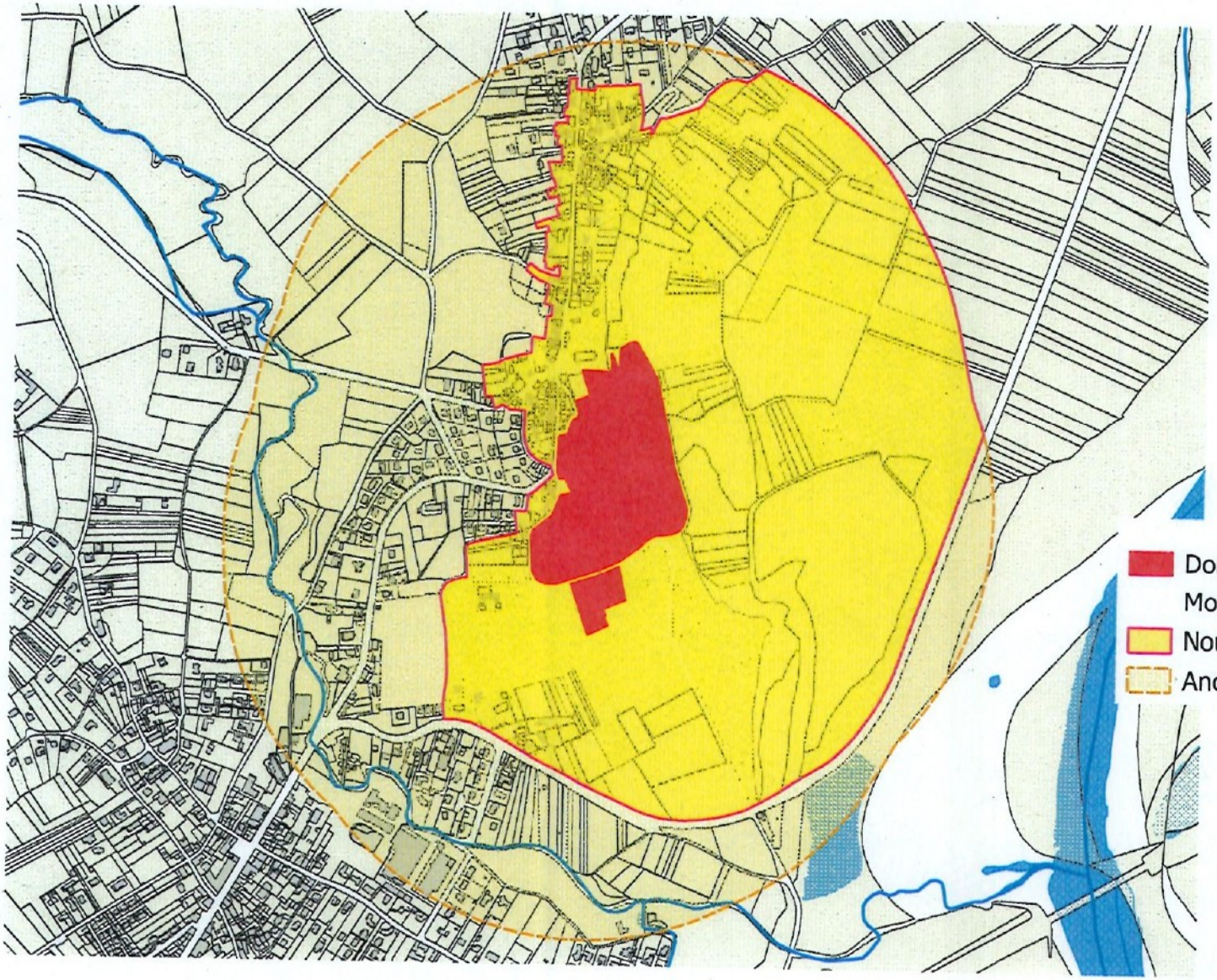
Article 1er : Le Périmètre Délimité des Abords du Château de Loyes inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 28 mars 2008 situé sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la Directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Étienne GUYOT

VILLIEU-LOYES-MOLLON (01 - AIN)
Périmètre délimité des abords du domaine du château de Loyes



Domaine du château de Loyes
Monument historique protégé
Nouveau périmètre délimité des abords
Ancien périmètre de protection de 500 mètres

0 3 JUIL. 2026 Le Préfet de région

Etienne GUYOT

IGN Parcellaire Express PCI 1.1 (03/2026)
IGN BD TOPO 3.5 (03/2026)